

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 1^{er} JUILLET 2025
à 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT

Absents excusés : Pierrick MURCIER, pouvoir à A FAYET, Lysiane CHATELUS, pouvoir à P CREPIN

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Date de la convocation : mercredi 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Philippe NEMOZ

Public : deux personnes

M. le Maire procède au compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ses délégations, aux devis signés et Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Après validation du Procès-verbal de la séance précédente et lecture de l'ordre du jour, la séance peut débiter.

Délégations au Maire :

DECISION n°2025-05 : Contrat d'entretien annuel de la climatisation de crèche municipale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu la proposition de contrat d'entretien de la climatisation fournie par l'entreprise DESBENOIT le 21 mai 2025,

D E C I D E

Article 1 : d'approuver le **contrat d'entretien de la climatisation de la crèche municipale**, à compter du **1^{er} juin 2025 pour une année, pour un coût de 358,02 € TTC.**

Article 2 : La présente décision sera présentée au Conseil municipal et transmise pour contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Roanne.

DEVIS signés :

- PMA Motoculture : Débroussailleuse Husqvarna + batteries +chargeurs : 2 520 € TTC

- FRANCE NEIR : Batterie pour défibrillateur + électrodes : 401.88 TTC €

- ADAGE géomètre : Réalisation plan topographique Centre bourg : 3 300 € TTC

- ADS Elévateur : élévateur Mairie carte mémoire GSM 4G : 474.75 € TTC

(demande devis paratonnerre à faire)

- Territorial boutique : Guide juridique et pratique du secrétaire général de mairie : 55 €

- Labo France : Désherbant voirie : 110.75 € TTC

- GTF : Ménage été : crèche : 876 €, maternelle sol : 1136.12 € vitres : 360 €, primaire vitres + poutres : 631.34 €
Salle laurencery et cantine sol : 250 €, salle fêtes vitres + encadrements : 240 € soit TOTAL : 3 493.46 € TTC

○ Demande faite pour Devis vitres salle Laurencery + à voir tapis d'entrée Salle des fêtes ?

- Roanne Tronçonneuse : Bielle équipée : 90.19 € TTC

- TSA : remplacement batterie secours centrale alarme : 264.72 €

DIA : Pas de préemption

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
juin-25			
2500009	06/06/2025	80 Rue du 14 juillet	AT 197
2500010	06/06/2025	40 Rue de l'égalité	AT 232
2500011	10/06/2025	510 Route de la Bûche	AH 82
2500012	11/06/2025	86 Chemin Bouttet	AA 118-120-35
2500013	11/06/2025	371 Route de Roanne	AP 181-183

1 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

N°2025- 42 OBJET : Salle Paul Laurencery – Modification du règlement d'utilisation

Mme POMMIER, adjointe, responsable de la commission « vie associative », explique qu'il convient d'apporter une modification au règlement d'utilisation de la salle Paul Laurencery suite au non-respect de certaines personnes la louant une seule journée et l'occupant ou la préparant dès la veille sans autorisation.

Elle propose de rectifier l'article suivant :

Article 16 : Les clés de la salle louée devront être retirées auprès du secrétariat, le jour même de l'utilisation des locaux.

Les horaires de location devront être respectés et les organisateurs s'engageront à ne pas pénétrer dans les locaux avant l'heure de début de location qui leur est accordée, notamment pour l'installation du mobilier soit 8h00 le samedi et le dimanche.

- Dans le cas d'une location le samedi et le dimanche par deux personnes différentes, la remise des clés se fera le dimanche matin à 8 h00 en présence des deux parties et d'un élu.

- La salle peut être louée samedi et dimanche : dans ce cas une plus value sera demandée suivant la tarification en vigueur pour l'année.

Les utilisateurs s'engagent à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation, aux horaires d'ouverture du secrétariat

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification de l'article 16 du règlement de la salle Paul Laurencery qui s'appliquera à compter du 2 juillet 2025 et remplacera le précédent.

N°2025-43 OBJET : CRECHE LE JARDIN AUX CÂLINS - REGLEMENT de FONCTIONNEMENT et PROJET d'ETABLISSEMENT

Mme FILLION, Adjointe, Responsable de la commission « Enfance et Scolarité », informe le Conseil municipal des précisions et rectifications à apporter au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le Jardin aux Câlins » approuvé en juillet 2023.

De même il convient de valider le projet d'établissement présenté lors du dernier conseil municipal mais qui a dû être modifié suite aux observations émises par la PMI et la CAF.

Les changements sur le règlement de fonctionnement font suite principalement à une mise à jour concernant l'équipe du personnel.

Pour le projet d'établissement la répartition en quatre parties comme demandé par l'article R2324-29 du Code de la Santé Publique (CSP), l'ajout du portail Icitoyen et prise en compte des remarques de la PMI.

Elle procède à la lecture des principales modifications apportées.

Elle précise qu'un exemplaire de ce règlement a été transmis aux membres du Conseil municipal avant la réunion. Elle leur demande s'ils ont des observations et leur propose de l'adopter ainsi que la dernière version du projet d'établissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

, Approuve le règlement de fonctionnement de la crèche « Le Jardin aux Câlins » tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire et la Directrice de la structure à le signer.

Son application sera effective à compter du 2 juillet 2025.

. Approuve le nouveau projet d'établissement tel qu'annexé à la présente délibération.

N°2025-44 OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Vu les articles L. 454-39 et suivants du CIBS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2013 instituant la T.L.P.E.,

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. »

Considérant :

- qu'il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs sur le territoire avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Par délibération n°2023-32, le conseil municipal a adopté les tarifs suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Tarifs appliqués par délibération 2023-32 (pour les années 2024 et reconduits en 2025)						
Moins 12 m ²	entre 12 et 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Moins de 50 m ²	Plus de 50 m ²	Moins de 50 m ²	Plus de 50 m ²
23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €
Tarifs maximaux TLPE applicables pour 2026						
24.80 €	49.70 €	99.50 €	24.80 €	49.70 €	74.40 €	147.50 €

M. NEMOZ, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas apporter de modification aux tarifs en cours.

2025-45 OBJET : Lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) en procédure adaptée (article R. 3126-1 du Code de la Commande publique, alinéa 2)

Le conseil municipal,

Vu :

- le Code Général le code général de la Fonction Publique ;
- le Code de la Commande Publique ;
- l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial du CDG42 en date du 26 juin 2025 ;
- le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération ;
- le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- que le recours à la concession de service public (DSP) pour l'exploitation de la crèche « Le Jardin aux Câlins » apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion
- qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une concession de service public (DSP)

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la concession de service public (DSP) pour l'exploitation de la crèche municipale de 24 places « Le Jardin aux Câlins ».

1. Principe de la délégation

L'exploitation de la crèche municipale sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il ne sera en outre pas assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public (CDSP). A l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis et M. le Maire invite un ou plusieurs candidats admis à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, il soumet à votre approbation le choix du concessionnaire et le contrat de DSP finalisé. Vous trouverez le détail de cette procédure dans le rapport joint.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. Le principe de la concession de service public (DSP) pour la gestion de la crèche communale « le Jardin aux Câlins » est approuvé, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026
2. M. le maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 181 Rue Duguesclin 69133 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2025-46 OBJET : Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et élection des membres

M. le Maire explique que le conseil municipal avait délibéré en septembre 2024 pour engager une procédure de marché public dans le cadre du transfert de la gestion de la crèche « le jardin aux Câlins » à une entité privée. Après plusieurs mois d'études, il a finalement été décidé, sur les conseils d'un cabinet d'opter pour une procédure de délégation de service public.

Il est nécessaire de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) suivant l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est chargée d'analyser les plis et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Il saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il transmet le rapport de la CDSP présentant l'analyse des soumissionnaires, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

A l'issue de la délibération fixant les modalités de dépôt des listes, la liste suivante a été déposée :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
GIRARD Pierre-Alexandre	LAURENT Régis
CARTIER-DUBOST Annette	MOUILLER Catherine
FAYET Anthony	MURCIER Pierrick

Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste (art. L2121-21 du CGCT).

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au Procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 1411-4 et suivants,

Vu le code de la Commande publique, notamment les articles L. 1121-1 et suivants,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public (CDSP),
- Que cette commission présidée par le maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la CDSP,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de constituer une CDSP pour l'ensemble des contrats de DSP et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à bulletin secret ;
- DESIGNNE pour le représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
GIRARD Pierre-Alexandre	LAURENT Régis
CARTIER-DUBOST Annette	MOUILLER Catherine
FAYET Anthony	MURCIER Pierrick

VOTES : Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 0

N°2025-47 OBJET : Travaux de réfection du Perron de l'Eglise - Choix de l'entreprise

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission « VOIRIE » a travaillé sur le projet d'aménagement du perron de l'église de Pouilly. Celui-ci a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

Plusieurs solutions concernant ces travaux ont été proposées dont celle de l'entreprise EUROVIA qui correspondait le mieux aux attentes de la commission. Le montant du devis est de 15 970 € HT soit 19 164 € TTC. Il présente les travaux prévus.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ décide de retenir la proposition de réfection du perron de l'église de Pouilly par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 15 970 € H.T soit 19 164 € TTC ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer le devis correspondant ;
- ✓ précise que les crédits sont prévus en section investissement au budget primitif 2025.

2- DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

M. le Maire rappelle que Roannais Agglomération a mis en place la Dotation à l'Investissement des Communes (DIC) avec versement à chacune 25 000 € annuel pour accompagner et soutenir les collectivités dans leurs investissements de transition énergétique.

Dans ce cadre, la commune doit remplir sur la plateforme Icitoyen avant mi-septembre un formulaire à remplir en ligne pour renseigner le ou les projets qui seront financés au titre de la Dotation à l'Investissement Communal 2025 ce qui permettra à Roannais Agglomération de pouvoir réaliser la synthèse de l'utilisation des crédits.

La commune choisit de réserver cette somme pour financer le projet Local Boules qui sera vertueux et rentrera dans les critères.

3 – RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

La parole est ensuite donnée aux Responsables de commissions et membres du conseil municipal.

CADRE DE VIE - Mme ROSSILLE Christiane et M. Yves GAULIER

Concernant la lecture publique, une évaluation de la convention signée avec la médiathèque départementale a été faite en mairie le 13 juin 2025, lors d'une réunion entre deux responsables de la médiathèque, le Maire, Mme Saint-André et moi-même

Le dialogue a été constructif. La médiathèque départementale est en mesure d'apporter conseil et financement lors de l'équipement de notre future bibliothèque.

CCAS - Mme DUFOUR Laetitia

Prochaine réunion pour le repas des anciens le 30 juin 2025. La distribution des invitations se fera autour du 22 septembre. Le secrétariat est chargé des impressions.

INFORMATION COMMUNICATION - M. LAURENT Régis

Une rencontre a eu lieu avec Astrid BILLET pour l'illustration du bulletin. Il s'avère que celle-ci sera payante. Il peut aussi être proposé en échange la parution gratuite d'un encart grand format ?
Les téléphones sans fils garderie, cantine et école primaire ont été changés.

VOIRIE - M. FAYET Anthony

Un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise CHAVANY et la Roannaise de l'eau pour les travaux d'assainissement de l'allée des Pothiers.

L'essai d'un nouveau désherbant « bio » a été effectué (110 €/500l).

Léo FOUREYZON viendra fin juillet début août pendant 3 semaines pour remplacer les agents en congés.

Arrivée d'un contractuel pour soulager le service. M. DRU sera en disponibilité pour 1 an à compter du 1^{er} septembre.

BÂTIMENTS – Mme MOUILLER Catherine

Les travaux de réparation des noues sur la toiture de la salle par l'entreprise CAGNE-DUBOST sont terminés.

L'appel d'offres pour le hangar photovoltaïque a été lancé par le SIEL.

Des recherches ont été faites suite à des surconsommations électriques notamment à la cantine et local boules, place. Points de comptage étudiés. Il a été constaté des pics de consommation sur des WE ou jours précis. Peut-être voir avec notre électricien ?

ENFANCE et SCOLARITÉ – Mme FILLION Véronique

La fête de la crèche du 26 juin s'est bien passée tout comme celle des écoles le 28/06.

Une attention particulière a été faite pour le départ en retraite de Mme SIETTEL et celui de Mme THIOLIER dans une autre école suite à la fermeture d'une classe de maternelle.

La commune a reçu le contrat de la MFR pour l'apprentissage de Maëly BALANDRAS à compter de septembre. Stéphanie PUTANIER sera son maître d'apprentissage. Béatrice CISZEWSKI prendra le relais sur le temps de cantine.

VIE ASSOCIATIVE – Mme POMMIER Céline

Le défibrillateur a été posé par les agents à la salle des fêtes. Le branchement a été effectué par l'entreprise d'électricité BAILLY.

Cet équipement sera prochainement déclaré en Sous-Préfecture afin que les services de secours soient informés. Le panneautage sera installé dans une quinzaine de jours.

L'assemblée générale du POKER s'est tenue le vendredi 27 juin. Le club fonctionne bien avec une très bonne dynamique. Pour des raisons de législations le poker nous informe que son tournoi du 31 octobre n'aura pas lieu. Le Président remercie le secrétariat, M. le Maire et les élus pour leur aide.

Deux élus et M. le Maire ont été invités au pique-nique de fin d'année de l'association Gym-Danse. A cette occasion Mme VIGANNE a été présentée comme la nouvelle Présidente du club.

Le course cycliste « prix de Saint Martin » aura lieu le 6 juillet organisée par le Dynamic Vélo Riorgeois. Comme chaque année la commune offrira une coupe et Mme POMMIER sera présente à la remise des récompenses.

Le mercredi 13 août aura lieu la réunion hippique à l'hippodrome de VICHY. Les élus ont reçu un mail afin de s'inscrire pour pouvoir assister au « Prix de Pouilly les Nonains ». Le Comité des fêtes est invité à se joindre à la municipalité.

FINANCES – M. NEMOZ Philippe

La commune a reçu un courrier de l'AMF très explicite sur la situation financière des Collectivités. Celui-ci reflète bien le budget communal avec toujours cette nécessité de rester vigilant.

M. le Maire -MARTIN Eric

La municipalité a été destinataire d'un mémoire concernant le désistement de l'affaire DP envers la commune. L'indemnisation de 800 € à laquelle peut prétendre la commune pour le préjudice subi dans cette affaire doit être validée.

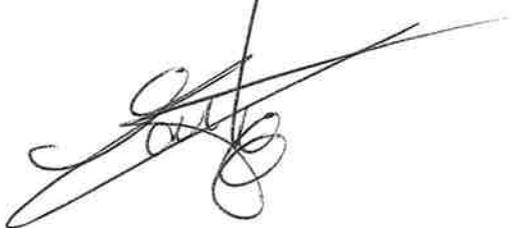
Le conseil accepte de demander cette indemnisation.

Les travaux de l'allée des Pothiers par la Roannaise de l'eau vont commencer : une attention est portée sur un mur en pisé d'un riverain. Celui-ci peut s'écrouler et le propriétaire est informé.

- Parole au Public : Mme FAYOLLE, Présidente du Comité des Fêtes informe qu'une douzaine de personnes viendrait pour la réunion hippique à Vichy.

La séance est levée à 22h30. La prochaine réunion est fixée au mardi 23 septembre 2025.

Eric MARTIN, Maire



Philippe NEMOZ, secrétaire

